

**ARRETE MUNICIPAL N° 2008/01  
PORTANT REGLEMENTATION SUR  
LE TERRAIN MULTISPORTS**

**Le Maire de BARBERAZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.623-2,  
**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,  
**Vu** le Code de la Santé Publique.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain multisports,

**ARRETE :**

**Article I : Accessibilité**

Le terrain multisports, situé rue de la Libération et rue des Belledonnes, est un espace de loisirs accessible dès 8 ans, sous la responsabilité des parents pour les mineurs.  
Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux, pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

**Article II : Utilisation**

Seule la pratique du football, du basket-ball, et du handball est autorisée.  
La pratique du football devra se faire en utilisant uniquement un ballon de type « futsal », ceci afin d'éviter les rebonds intempestifs et pour le bien être de tous, réduire le bruit occasionné par les chocs sur la structure.  
Il est strictement interdit de monter sur la structure.

**Article III : Horaires**

Le terrain multisports est ouvert tous les jours de 10h00 à 21h00.  
Tout rassemblement après 21h00 est interdit.

**Article IV : Véhicules**

L'utilisation de rollers, vélos, skates et autres véhicules à moteurs est interdite dans le terrain multisports.  
Les véhicules doivent être stationnés de façon à ne pas entraver la circulation routière.  
Les utilisateurs de 2 roues devront les stationner contre les arceaux du côté rue, prévus à cet effet.

**Article V : Propreté**

La consommation d'alcool et l'utilisation de bouteilles en verres sont interdites.  
Les papiers, cannettes, mégots (éteint)..., devront être jetés dans la poubelle.

**Article VI : Responsabilités**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident,  
Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports, du fait d'une utilisation non conforme ou du non respect du présent arrêté.

**Article VII : Propriété Privée**

Il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier ou dans les jardins communaux, sans l'accord des propriétaires, afin de récupérer un objet.

**Article VIII : Nuisances Sonores**

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public.

**Article IX : Poursuites**

Le non respect du présent Arrêté, entraînera des poursuites selon les Lois et Règlements en vigueur.

**Article X : Application**

Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de Chambéry, Monsieur Le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera affiché sur place.

Signé le Maire

Jean POLLIER